

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 24 septembre 2021

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City – 2 Rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h23.

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Françoise PRESSE, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents :

M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Loïc ALLAIN, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :

Mme Anne BENEDETTO

Procurations de vote :

Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, M. Christophe LIME à Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT

Convention de Partenariat avec le Centre de Linguistique Appliquée de l'Université de Franche Comté

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président

Commission : Proximité, santé, culture et sport

| |
|----------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| <i>Sans incidence budgétaire</i> |

Résumé :

Le Conservatoire Régional de Grand Besançon Métropole et le Centre de Linguistique Appliquée de l'Université de Franche Comté souhaitent créer, à compter de l'année scolaire 2021/2022, un premier partenariat pour la mise en place d'une formation en Français Langue Etrangère et Français de spécialité destinée aux étudiants non francophones inscrits au Conservatoire en Cycle d'Orientation Professionnel.

Le Conservatoire Régional de Grand Besançon Métropole est de plus en plus sollicité pour accueillir des étudiants non francophones de nombreux pays étrangers.

Il souhaite donc définir et organiser avec le Centre de Linguistique Appliquée (CLA) de l'Université de Franche Comté, les modalités de mise en place de cours de Français nécessaires au bon accueil notamment pédagogique des étudiants étrangers inscrits au Conservatoire en Cycle d'Orientation Professionnel.

Cette formation délivrée par le CLA dans les locaux du Conservatoire a pour but de permettre à ces étudiants du Conservatoire d'atteindre, en 1 à 3 années, le niveau B2 qui sera demandé pour l'obtention de leur Diplôme d'Etudes Musicales.

Cette certification sera délivrée après un cursus d'un minimum de 180 heures d'apprentissage de Français de Langue étrangère et de Français de spécialité.

Le Conservatoire met gratuitement à disposition des enseignants du CLA une salle de cours équipée deux matinées par semaine. Ce partenariat n'engendre aucun autre coût financier pour le Conservatoire : Le coût de la formation et des certifications délivrées par le CLA sont à la charge de l'étudiant.

Ce nouveau partenariat est conclu pour l'année scolaire 2021/2022. Il sera reconduit par tacite reconduction pour une durée maximum de cinq années scolaires.

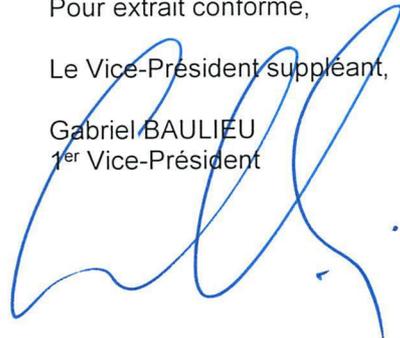
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur ce partenariat entre le Centre de Linguistique Appliquée de l'Université de Franche Comté et Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur la convention entre le Centre de Linguistique Appliquée de l'Université de Franche Comté et Grand Besançon Métropole, jointe en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Convention de partenariat entre
le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole et
Le Centre de Linguistique Appliquée de l'Université de Franche Comté**

Entre :

Le Centre de Linguistique Appliquée (CLA) de l'Université de Franche-Comté
Représenté par son directeur Arnaud PANNIER
Adresse : 6, rue Gabriel Plançon
25030 Besançon Cedex
Ci-après dénommé « CLA »

Et

Grand Besançon Métropole
Représentée par sa présidente Anne VIGNOT
Adresse : 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon

Grand Besançon Métropole agissant pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de musique, de danse et d'art dramatique du Grand Besançon Métropole, établissement d'enseignement artistique spécialisé labellisé CRR par arrêté du Ministre de la Culture du 1^{er} octobre 2015, représenté par Arnaud PERUTA, son directeur.
Ci-après dénommé « CRR »

Le CLA et le CRR ci-après dénommés individuellement « la Partie » et conjointement, « les Parties »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. Objectifs de la présente convention

Les Parties souhaitent réglementer et développer les relations entre leurs deux institutions.
Ce partenariat concerne la mise en place d'une formation en Français Langue Etrangère et Français de spécialité destinée aux étudiants non francophones du CRR.
Cette formation a pour but de permettre aux étudiants d'atteindre, en 1 à 3 années, le niveau B2 à la fin de leurs études au Conservatoire.
Cette formation s'inscrit dans les attendus du contrat d'études liant les étudiants internationaux au CRR.

Article 2. Engagement du Centre de Linguistique appliquée

Le CRR exige au minimum 180 heures d'apprentissage du français répartis sur 2 semestres représentant l'année scolaire universitaire de mi-septembre à mi-mai pendant la 1^{ère} année d'arrivée de l'étudiant au CRR.
Pour répondre à la demande du CRR, le CLA propose une formation spécifique de Français Langue Etrangère et de Français de spécialité de 180 heures réalisées sur deux semestres, soit 6h hebdomadaires sur 30 semaines au sein des locaux du CRR.
L'étudiant pourra ou devra continuer les cours de langue française les années suivantes afin de valider le niveau B2 demandé par le CRR pour l'obtention de son diplôme terminal (DEM).
Le CLA s'engage à fournir une attestation d'inscription et une attestation d'assiduité au CRR.
Le CLA apportera son appui aux étudiants inscrits pour la recherche d'un hébergement.

Article 3. Engagement de Grand Besançon Métropole

Le CRR est responsable du recrutement des étudiants. Le CRR s'engage à fournir la liste des candidats sélectionnés pour son établissement au CLA pour fin juin dernier délai.

Le Conservatoire met à disposition gratuitement au CLA une salle de cours adaptée dans ses locaux pour permettre la tenue de ces 6h de cours de langue, hebdomadaires. Les horaires de ces cours seront définis en partenariat entre les deux structures. Le personnel du CLA s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité en vigueur.

Article 4. Modalités financières

Le coût de la formation et des certifications est à la charge de l'étudiant, selon les conditions générales de vente du CLA en vigueur.

Article 5. Evaluation de la convention

Ce partenariat fera l'objet d'une évaluation chaque année par la Direction de chaque établissement en fin d'année scolaire. Elle pourra permettre des améliorations ou modifications de la présente convention. Au terme de la formation, l'étudiant s'engage à présenter le Test de Connaissance du Français (TCF), les épreuves obligatoires et facultatives ou le Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) B2 au CLA.

Article 6. Assurance et responsabilité

L'étudiant devra souscrire une assurance « responsabilité civile » dont l'attestation pourra être demandée à tout moment.

Les cours assurés par un personnel du CLA au sein du Conservatoire seront couverts dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de Grand Besançon Métropole.

Le CLA veillera à souscrire toute police d'assurance concernant sa responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant les dommages que ses enseignants pourraient subir du fait de ces activités.

Article 7. Durée et renouvellement de la Convention

Ce partenariat est conclu à compter de sa signature par les parties pour l'année scolaire 2021/2022.

A l'issue de cette période, le partenariat sera reconduit pour une nouvelle année scolaire, de façon tacite, dans la limite de cinq années scolaires au total à compter de l'année scolaire 2021/2022 soit une échéance à fin juin 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si elle n'a pas fait l'objet d'une demande de résiliation à l'échéance annuelle dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 8. Modification de la Convention et Résiliation

La modification de la présente convention peut être demandée à tout moment par chacune des Parties et est effectuée par avenant entre les Parties.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les Parties matérialisé par un avenant de résiliation qui aura notamment pour objet de régler, s'il intervenait en cours d'année scolaire, les modalités de poursuite et de validation des apprentissages et certifications prévues au présent partenariat, de sorte que les étudiants ne soient pas impactés par la fin du partenariat entre le CLA et GBM.

La convention peut également être résiliée de plein droit par une des Parties intervenant trois mois avant l'échéance annuelle. Cette résiliation ne devenant effective que trois mois après l'envoi par ladite Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

Article 9. Litiges

9.1 Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties, procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

9.2 Contentieux

En cas de contentieux, les Parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de Besançon.

Ce document est établi en deux exemplaires

A....., le.....

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Arnaud PANNIER

Présidente
Grand Besançon Métropole

Directeur
CLA Université de Franche-Comté